



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 15 décembre 2014

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 9 décembre 2014 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)	Pierre Laflamme	Galia Vaillancourt	Louise Beaulieu
	Pierre Ippersiel	Guy Charlebois	James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

10.6.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RÉTROCESSION DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ROUTE 8 SUR LE CHEMIN CÔTE DU FRONT :

2014-12-317

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Ippersiel, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RÉTROCESSION DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ROUTE 8 SUR LE CHEMIN CÔTE DU FRONT** sera présenté pour adoption.

Les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Pierre Ippersiel, conseiller siège # 5

Carol Fortier
Maire

Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 13 janvier 2015, le règlement portant le numéro 2014-01-303, **RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RÉTROCESSION DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ROUTE 8 SUR LE CHEMIN CÔTE DU FRONT**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 14^{ième} jour de janvier de l'an deux mille quinze.

Mme Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 14 janvier 2015 entre 15 heures et 16 heures.

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**10.6.3 RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RÉTROCESSION DE L'EMPRISE
DE L'ANCIENNE ROUTE 8 SUR LE CHEMIN CÔTE DU FRONT**

2015-01-033

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01-302

ATTENDU qu'une partie de lot sans désignation cadastrale connue comme étant l'ancienne emprise du chemin public (ancienne route 8) vis-à-vis des lots P-82, P-83, P-84 et 84-1;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans la Gazette officielle du Québec, stipulant que ladite section désaffectée ne sera plus à l'avenir entretenue par le Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que la Municipalité se dégage des droits et des responsabilités qu'elle aurait à assumer sur ladite emprise du chemin ancienne route 8 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et la rétrocession de l'emprise dudit chemin;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance tenue le 9 décembre 2014

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAFLAMME

Que le règlement numéro 2015-01-302 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Les dites parties de la section désaffectée de l'emprise de l'ancienne route 8 vis-à-vis des lots P-82, P-83, P-84 et 84-1 soient et sont remises aux propriétaires desdits lots.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ



Carol Fortier
Maire



Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 9 DÉCEMBRE 2014
ADOPTÉ : 13 JANVIER 2015
AFFICHÉ : 15 JANVIER 2015